



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de services

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC ECLPN_186****Location et entretien des vêtements de travail****Date et heure limites de remise des plis et des échantillons :
10/06/2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Présentation de la consultation.....	3
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Forme et mode de passation de la procédure.....	3
1.3. Durée.....	3
1.4. Étendue de l'accord-cadre.....	3
1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
1.6. Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
1.7. Renseignements complémentaires.....	4
Article 2 : Conditions de la consultation.....	5
2.1. Délai de validité des offres.....	5
2.2. Condition de présentation des offres.....	5
2.3. Groupement de candidat.....	5
2.4. Aptitudes et capacités.....	5
2.5. Visite du site.....	5
2.6. Acceptation des conditions de la consultation.....	5
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
3.1. Constitution des plis.....	6
3.2. Variante.....	6
3.3. Modalité de remise des plis.....	6
3.4. Remise des échantillons.....	7
3.5. Copie de sauvegarde.....	7
3.6. Date limite de réception des plis.....	7
Article 4 : Évaluation des offres.....	7
4.1. Vérification des informations relatives aux offres.....	7
4.2. Vérification de la conformité des offres.....	8
4.3. Classement des offres jugées conformes.....	8
4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	8
4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière.....	9
4.3.3 Méthode d'évaluation du critère « Politique environnementale et sociale ».....	9
4.3.4 Note finale (100%).....	10
Article 5 : Négociation.....	10
Article 6 : Obligations du candidat retenu.....	10
Article 7 : Gestion et restitution des échantillons.....	11

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Article

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet la location et l'entretien (nettoyage et réparations) des vêtements de travail mis à disposition des personnels techniques de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale.

Il inclut :

- la prise de mesures individuelles, la mise à disposition des tenues ajustées, le marquage de la tenue (ECLPN, SST, identification individuelle de la tenue), le renouvellement et le maintien en état des tenues pendant toute la durée du marché ;
- la mise à disposition des matériels de collecte et de restitution des tenues, les outils et équipements de suivi, le conditionnement sur cintres des effets lors de la restitution, la livraison et l'enlèvement sur site selon les points de collecte définis en annexe 1 du CCP.

Codes de la consultation :

GM : 41.05.07 – Location, maintenance vêtements et EPI

Valeur principale CPV :

- 98311000 – Service de ramassage de linge
- 18110000 – Vêtements professionnels

1.2. Forme et mode de passation de la procédure

Le présent accord-cadre est soumis au Code de la commande publique, par procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5, avec publicité adaptée suivant l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute au moyen de bons de commande passés dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3. Durée

L'accord-cadre sera conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4. Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 900 € hors taxes.

A titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 82 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3, le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature ;
- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP_186) et ses annexes ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de la consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6. Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.2. Condition de présentation des offres

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le présent règlement de la consultation.

2.3. Groupement de candidat

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.5. Visite du site

Une visite du site est possible mais **non obligatoire**.

Elles se tiendront semaine 22 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La visite du site n'excédera pas 30 min.

Aucune autre visite ne sera programmée en dehors de ces dates pour convenance des candidats.

Les participants à cette visite doivent impérativement transmettre un courriel 48 heures minimum, avant la date de la visite souhaitée, à l'adresse suivante : eclpn-marches@interieur.gouv.fr.

Le candidat précise le nom des visiteurs et leurs fonctions. Le représentant du pouvoir adjudicateur leur confirmera le rendez-vous dans les plus brefs délais. Le jour de la visite les participants doivent se munir d'une pièce d'identité.

2.6. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres**3.1. Constitution des plis**

Les plis sont constitués des pièces suivantes :

- la lettre de candidature complétée et accompagnée des principales références similaires à l'objet de l'accord-cadre ;
- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **le bordereau des prix unitaires** complété, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la trame ;**
- **Le mémoire technique** comprenant :
 - *la présentation de la société,*
 - *le détail des moyens humains et matériels alloués au marché pour la partie location **et** entretien,*
 - *la certification / label en lien avec l'objet du marché,*
 - *les fiches descriptives et photographies des moyens de rangement et de stockage,*
 - *les fiches descriptives des vêtements de travail indiquant la composition textile et les attestations de certification éventuelles,*
 - *le type de dégradation déclenchant le changement du vêtement et éventuellement le coût,*
 - *les fiches FDS des principaux produits de nettoyage,*
 - *la politique d'insertion sociale mise en œuvre dans la société en lien avec l'objet du marché.*
- **2 échantillons de pantalon**
- **2 échantillons de vestes**
- **2 échantillons de sweat**
- **2 genouillères**

3.2. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.3. Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.4. Remise des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, les échantillons listés ci-dessus à l'article 3.1. Leur conditionnement doit permettre de préserver leur confidentialité avec les mentions suivantes :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Échantillons APPEL D'OFFRES – NE PAS OUVRIR – BMP – ECLPN_186** »
- l'adresse complète de l'ECLPN : Établissement Central Logistique de la Police Nationale – Bureau des Marchés Publics (BMP) – 1 rue Faraday – BP 81600 – 87022 LIMOGES cedex 09.

Ils devront être déposés par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, demandez que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 24 ou 05 19 03 23 25.

3.5. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_186 »
à l'adresse indiquée à l'article 3.4

3.6. Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli et échantillons, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. L'offre, dont les échantillons sont reçus hors délai, sera écartée. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 4 : Évaluation des offres

4.1. Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les dispositions des pièces administratives, techniques et des échantillons remis qui doivent être conformes aux prescriptions techniques demandées. Seules les offres jugées conformes sont ensuite analysées et évaluées.

4.3. Classement des offres jugées conformes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Coefficients de pondération
N° 1 – Valeur technique <i>Sous-critère 1 : qualité et opérationnalité de la tenue</i> <i>Sous-critère 2 : procédés de nettoyage (moyens humains et produits)</i>	50 %
N° 2 – Valeur financière	40 %
N° 3 – Politique environnementale et sociale	10 %

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est notée sur la qualité des échantillons évaluée par le personnel technique de l'ECLPN et sur les éléments du mémoire technique remis par le candidat.

Le sous critère 1 : qualité et opérationnalité de la tenue est évalué sur 30 points en fonction de :

- * la solidité / résistance notées sur 10 points
- * des finitions/ergonomie notées sur 10 points
- * sa bonne réponse au besoin opérationnel notée sur 10 points.

Le sous-critère 2 : procédé de nettoyage est évalué sur 10 points répartis de la manière suivante :

- * 7 points sur les moyens humains et techniques/ process alloués au nettoyage des vêtements
- * 3 points sur les produits utilisés (valorisation des produits respectueux de l'environnement)

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note sur 1				
Excellent	Bon	Moyen	Peu satisfaisant	Mauvais

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre aux spécifications techniques du matériau principal décrites au cahier des charges entraîne l'élimination de la totalité de l'offre.

La note obtenue pour chaque sous-critère est ensuite pondérée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NOTE VT} = (\text{valeur technique de l'offre à noter} / \text{valeur technique de l'offre la mieux notée}) \times 50 \%$$

L'offre ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtient la note maximale pour la notation du critère « valeur technique ». La notation des autres offres sera ainsi proportionnelle aux écarts de points.

4.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer l'offre correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-dessous multiplié par les tarifs mentionnés par le candidat, pour chaque poste du bordereau des prix unitaires, par le volume estimatif du besoin.

LOCATION		
Effectif total	dotation	vêtements
126	84	pantalons
	84	sweats
	30	blouse
	12	veste
NETTOYAGE		
Effectif total	dotation	vêtements
126	84	pantalons
	84	sweats
	30	blouse
	12	veste

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 40 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

4.3.3 Méthode d'évaluation du critère « Politique environnementale et sociale »

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la qualité écologique des produits proposés contenant des matières recyclées au vu des informations attestées par les fiches techniques et/ou écolabel le cas échéant. La répartition des points attribués est ventilée de la manière suivante :

- ◆ 7 points selon les certifications des textiles (issu de l'agriculture biologique, certifié EE etc)
- ◆ 3 points sur l'inclusion de personnes en situation de handicap pour l'exécution des prestations objet du marché (préparation des commandes, nettoyage, entretien des vêtements etc)

La note de ce critère sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE ENVIRONNEMENTAL} = \frac{\text{Nbre de points obtenus de l'offre à noter}}{\text{Nbre de points obtenus de l'offre la mieux notée}} \times 10 \%$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

ECLPN_186	RC	Vêtements de travail
-----------	----	----------------------

4.3.4 Note finale (100%)

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes pondérées des 4 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, c'est le classement du critère le plus important qui départagera les candidats.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière à régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire devra fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- l'accès à son site internet ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Article 7 : Gestion et restitution des échantillons

Le(s) candidat(s), dont l'offre aura été rejetée ou dont les échantillons sont rattachés à un pli arrivé hors délai, pourront récupérer leurs échantillons dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet qui leur sera adressée.

A l'expiration de ce délai, les échantillons resteront la propriété de l'administration.

Pour ce faire, ce(s) candidat(s) feront connaître leurs intentions par courriel à l'adresse suivante : eclpn-marches@interieur.gouv.fr.

Les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.